COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – CODDEVILLE Séverine - DEVULDER Elodie – DUHAMEL Camille - GUILLAIN Romuald – LETURGEZ-WADOUX Margareth - RYCKEBUSCH Emmanuel – VANHEEGHE Pierre – SCHRYVE Emmanuel - HERMANT Eric - JOHNSON Richard - GOUBET Hélène - Grégory BECK - DECODTS Viviane – LACRESSONNIERE Vincent

Madame Camille DUHAMEL et Monsieur Vincent LACRESSONNIERE ont quitté la réunion de 20 h 15 à 21 h 10 le temps que le point n°7 « bâtiment neuf susceptible d'accueillir la maison des assistantes maternelles » soit étudié.

Approbation du conseil municipal du 18 novembre 2021 à l'unanimité

1/Monsieur le maire précise que lors des délibérations du conseil municipal concernant la construction du bâtiment destiné à accueillir la MAM les conseillers propriétaire ou collaborateurs d'une entreprise susceptible de répondre à un appel d'offres ne pourrons pas être présents aux débats sinon leurs réponse à un appel d'offres ne sera pas recevable.

2/ point concernant les précipitations d'eau des 27/28 novembre 2021

Plusieurs situations se présentent :

- -les habitations situées à proximité de l'Yser (3maisons ont pris l'eau). Dans ce cas, nous sommes tributaires de la position des écluses en Belgique (Newport) qui sont gérées suivant les marais. Donc pas de solutions réelles. Il sera cependant pris contact avec l'USAN afin de demander un faucardage de l'YSER avant l'automne (comme cela se faisait encore récemment). Le faucardage permet une évacuation des eaux plus rapidement. —La maison dite des Anglais à Hoveraere : le niveau dépend des pompes qui évacuent l'eau à Marais basse donc pas de solution réelle sinon qu'équiper la porte d'entrée de bardeau d'eau afin d'empêcher que l'eau rentre dans la maison
- la maison 1912 Oost Houck Straete. La traversée de la route (tuyau de 400) étant partiellement obstruée n'a pas pu évacuer l'eau qui par voie de conséquence a pénétré dans la maison. Il faudra donc veiller à un entretien périodique et mettre une traversée supplémentaire par sécurité.
- -Un courrier a été envoyer à la sous-Préfecture afin de demander un arrêté de catastrophe naturelle condition à remplir pour que les assurances prennent en charge les sinistres.

3/ Aménagement des allées du cimetière à proximité de l'Eglise.

Vu la difficulté rencontrée pour l'entretien en 2021 et ne pouvant plus user de traitement chimique, Il est proposé de mettre une couche de sable calcaire sur les allées. Une demande de devis sera proposée au prochain conseil municipal. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

4/Nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagère appelé REOMI (Redevance Enlèvement Ordure Ménagère Incitative)

Monsieur SCHRYVE informe le conseil de ce nouveau dispositif. Le dispositif est déjà en place à la CCFL. Le volume moyen d'ordures ménagères à la CCFI est de 359 kg/hab/an et à la CCFL de 239km/ha/an. Le paiement ne se fera plus par le biais de la feuille d'impôts foncier avec un montant dépendant de la valeur locative mais au nombre de levées. Une facture sera établie semestriellement. Le dispositif sera opérationnel dès le 1 janvier 2023. Ce point sera à l'ordre du jour régulièrement des conseils municipaux à venir.

5/Contribution de la commune au financement du terrain de football USPC à NOORDPEENE Le conseil municipal conformément à la décision du conseil municipal du 25/11/2020 accorde une contribution de 16 000 €. Décision prise avec 14 voix pour et 1 abstention.

6/ Cotisation SIECF 2022.

Cette cotisation sera fiscalisée à l'identique des années antérieures

7/bâtiment neuf susceptible d'accueillir la maison des assistantes maternelles

- -Evolution du projet depuis la réunion du conseil du18 novembre
- *la surface au sol : 287m2/surface plancher 191m2
- *le mode de chauffage retenu est l'aérothermie avec plancher chauffant
- *ventilation double flux
- *3 espaces de repos au lieu de 2 et le local assistantes maternelles mis à l'entrée de la MAM
- Eléments à vérifier avec l'architecte
- * Le positionnement du mur de séparation dans la configuration « 2 logements »
- *Le passage des gaines de ventilation.

Nb les plans ont été validé par le service départemental de la protection maternelle et infantile

Le conseil municipal autorise M le Maire à déposer un dossier de subvention au niveau du dispositif DETR à hauteur de 40 % soit 209 852 € et du dispositif DSIL à hauteur de 40 % soit 209 852 € soit pour un total de 419 704 €. NB : La loi impose que le reste à charge pour la commune ne peut pas être inférieure à 20%. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise M le Maire à déposer un dossier de permis de construire de la MAM dès le début janvier 2022. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la décision finale d'édifier le bâtiment sera prise au regard du reste à charge pour la commune. Le reste à charge sera fixé au regard de l'ensemble des subventions accordés.

8/ Recensement 2022

Conformément à la décision du conseil du 18 Novembre 2021, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce sera Madame Marie-Andrée PERSYN qui sera recrutée pour assurer le recensement sur la commune de BUYSSCHEURE.

9/ Festivités de fin d'année.

cérémonie d'échange de vœux entre BUYSSCHEUROIS vu la situation sanitaire est reportée à la fin janvier 2022. La condition requise est que la situation sanitaire permette de faire de cette cérémonie un moment festif.

- La Magie de Noël est prévue le 19 décembre et organisée par l'association Plaisir de Lire. Le feu d'artifices prévu initialement dans le cadre de la ducasse se fera ce jour à 18 H 45. Les mesures de distanciation seront à faire respecter

10/ Recrutement de l'employé municipal « homme d'entretien »

- -Il s'agit d'un remplacement provisoire, le titulaire du poste reste M. Frédéric BERTRAM
- -Monsieur le Maire précise que le seul critère dans le choix de cette personne est bien sur la compétence et non la disponibilité ou encore le domicile.
- -La période hivernale nous permet d'envisager un recrutement à temps partiel pour le 1/03/2022. En cas d'urgence il sera fait appel à un auto entrepreneur.

Le Maire, Marc DEHEELE